

COMMUNE DE SAINT-JEAN-PIERRE-FIXTE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille dix-neuf et le vingt et un janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain JOSSE, Maire.

Etaient présents : MM. JOSSE Alain, TROUILLARD Jean, MM. CHARON Gérard, GIRARD Jean-Louis, Mme MAROLLES Elisabeth, MM. LEHARENGÉ Gilles, NORMAND Jean-Claude, PINCELOUP Laurent, M. VOLLET Jean-Marie.

Etait absent : Mme MONÉRIE Nelly pouvoir à Mr PINCELOUP Laurent.

Mme MAROLLES a été nommée secrétaire de séance.

Lecture du compte-rendu du 29 octobre 2018 et signatures

Monsieur le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour :

- Fonds de solidarité logement
- Prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques
- Subvention au budget de l'eau

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 612-1 du Code des Collectivités : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart de crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 % des crédits d'investissement de l'année 2018.

CARTE CADEAU POUR LA NAISSANCE D'UN ENFANT

Monsieur le Maire propose que pour la naissance d'un enfant résidant de la commune il sera offert une carte cadeau d'un montant de 40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve d'offrir une carte cadeau pour la naissance d'un enfant résidant la commune.

PRISE EN CHARGE DE LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Monsieur le Maire propose que pour inciter les habitants à faire détruire les nids de frelons asiatiques sur le domaine communal, il convient de prendre en charge 50 % du coût de l'opération après constatation sur place d'un élu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve de prendre en charge 50 % du coût de destruction d'un nid de frelons asiatiques.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE PEREQUATION DEPARTEMENTAL SUR DEPENSES ANNEE 2018

Monsieur le Maire fait part au Conseil de l'opportunité de demander une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds de Péréquation Départemental contingent normal, à hauteur de 30 %, calculée sur les dépenses hors taxes d'investissement de l'exercice 2018, aide financière plafonnée à 13 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander une subvention au titre du Fonds de Péréquation Départemental sur les dépenses de l'année 2018.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIACOTEP

Le conseil syndical SIACOTEP s'est réuni le 03 décembre 2018, pour délibérer sur la modification de ses statuts, notamment sur l'intégration de la commune « Arcisses » pour le seul périmètre de l'ancienne commune de Margon.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte cette modification statutaire.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR AQUAVAL

Le comité du syndicat intercommunal pour la piscine couverte de Nogent-le-Rotrou AQUAVAL s'est réuni le 17 décembre 2018, pour délibérer sur la modification de ses statuts, notamment sur l'intégration de la commune « Arcisses ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte cette modification statutaire.

PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT ANNEE 2018

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier du Conseil Départemental concernant une demande de participation de notre commune au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement. Ce fonds s'adresse aux personnes ou aux ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir. Le comité de pilotage a fixé une participation de 3 euros par logement pour les bailleurs de logements sociaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'abonder ce fonds à hauteur de 6 euros pour l'année 2018.

MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Exposé de Monsieur le Maire :

Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les arrêtés du 03/06/2015 & 17/12/2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 et transposable au cadre d'emplois d'Attachés, Secrétaires de Mairie,

Vu les arrêtés du 19/03/2015 & 18/12/2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 et transposable au cadre d'emplois de rédacteurs,

Vu les arrêtés du 20/03/2015 & 17/12/2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 et transposable au cadre d'emplois d'Adjoints Administratifs,

Vu l'avis du Comité Technique n° 2018/RI/358 en date du 29/11/2018.

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant : elles se distinguent, en cela, des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial servis aux agents territoriaux.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et le cas échéant, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le RIFSEEP.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par décret. Le RIFSEEP ne pourra donc pas se cumuler avec l'IAT, l'IFTS, l'IEMP ...et à vocation à se substituer à l'ensemble de ces primes.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères et modalités d'attribution au sein de la collectivité.

I – LES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont :

- ✓ les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.
- ✓ Le cas échéant, les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel dans la collectivité -

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- ❖ les attachés territoriaux
- ❖ les secrétaires de mairie
- ❖ les rédacteurs territoriaux
- ❖ les adjoints administratifs territoriaux

II – L'INSTAURATION DE L'IFSE

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Elle est liée au poste de l'agent, **le cas échéant**, et à son expérience professionnelle (et non au grade).

Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

1) La détermination des groupes de fonctions

Chaque emploi, chaque poste est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels tenants compte :

- ❖ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (critère règlementaire)
 - 1 – Encadrement direct
 - 2 – Responsabilité de projet
- ❖ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (critère règlementaire)
 - 1 – Maîtrise d'un logiciel
 - 2 – Niveau de qualification requis
 - 3 – Polyvalence requise
- ❖ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (critère règlementaire)
 - 1 – Relations externes
 - 2 – Disponibilité du poste

2) La détermination des groupes et des montants plafonds

Monsieur le Maire (Président), propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

GROUPES	FONCTIONS/POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT ANNUEL PLANCHERS DE L'IFSE (facultatif)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DE L'IFSE
CAT A			
GROUPE 1	Direction générale des services		36 210
GROUPE 2	Directeur plusieurs services ; direction adjointe		32 130
GROUPE 3	Responsable de service ou de structure,		25 500
GROUPE 4	Chargé de mission/expertise/adjoint au responsable de service/fonction de coordination de pilotage Secrétaire de Mairie		20 400

CAT B	REDACTEURS EDUCATEUR DES APS ANIMATEUR	
GROUPE 1	Chef de service ou structure,	17 480
GROUPE 2	coordonnateur, secrétaire de mairie	16 015
GROUPE 3	Instruction avec expertise, animation	14 650
CAT C	ADJOINT ADMINISTRATIF, AGENTS SOCIAUX, ATSEM, ADJOINT D'ANIMATION, OPERATEURS DES APS	
GROUPE 1	Chef d'équipe/ gestionnaire comptable, MP, urbanisme, assistante de direction, agent d'état civil, Secrétaire de mairie,	11 340
GROUPE 2	Agent d'exécution et autre, agent administratif	10 800

3) La prise en compte de l'expérience professionnelle pour la modulation individuelle de l'IFSE :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

1. Capacité à exploiter l'expérience acquise :

indicateur 1 : Expérience dans un poste similaire ou présentant un intérêt pour le poste

indicateur 2 : Diffusion du savoir à autrui / partage des connaissances.

2. Connaissance de l'environnement de travail :

indicateur 1 : Maitrise du fonctionnement de la collectivité

indicateur 2 : Relation avec les élus

3. approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montée en compétence :

indicateur 1 : Suivi de formations

indicateur 2 : Réussite examen professionnel ou concours ou obtention diplôme

indicateur 3 : Savoir gérer les dossiers complexes, les impondérables, les évènements exceptionnels

1) Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

2) La périodicité de versement :

L'IFSE est versée mensuellement.

III – L'INSTAURATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) - part facultative du RIFSEEP :

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au moment de l'évaluation annuelle.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessous.

L'attribution individuelle du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

1) Les critères d'attribution du CIA :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle appréciée lors de l'entretien professionnel.

Il sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Qualités relationnelles
- Résultats professionnels obtenus
- Compétences techniques et professionnelles

2) Les montants du CIA :

GROUPES	FONCTIONS/POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DU CIA
CAT A	ATTACHES TERRITORIAUX /CADRE D'EMPLOIS DES SECRETAIRES DE MAIRIE	
GRUPE 1	Direction générale des services	6390
	Directeur plusieurs services ; direction	

GROUPE 2	adjointe	5670
GROUPE 3	Responsable de service ou de structure,	4500
GROUPE 4	Chargé de mission/expertise/adjoint au responsable de service/fonction de coordination de pilotage Secrétaire de Mairie	3600
CAT B	REDACTEURS EDUCATEUR DES APS ANIMATEUR	
GROUPE 1	Chef de service ou structure,	2380
GROUPE 2	coordonnateur, secrétaire de mairie	2185
GROUPE 3	Instruction avec expertise, animation	1995
CAT C	ADJOINT ADMINISTRATIF, AGENTS SOCIAUX, ATSEM, ADJOINT D'ANIMATION, OPERATEURS DES APS	
GROUPE 1	Chef d'équipe/ gestionnaire comptable, MP, urbanisme, assistante de direction, agent d'état civil, Secrétaire de mairie,	1260
GROUPE 2	Agent d'exécution et autre, agent administratif	1200

3) Les modalités d'attribution du CIA :

Le montant attribué individuellement s'effectuera dans le respect du montant plafond ci-dessus, et se fera par arrêté de l'autorité territoriale.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4) Les modalités de réexamen :

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen tous les ans après l'entretien professionnel.

Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation systématique.

5) La périodicité de versement :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

IV – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION DE L'IFSE ET DU CIA :

❖ Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- ✓ congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- ✓ congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption,
- ✓ accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- ✓ formation,
- ✓ ...

❖ Maintien partiel du régime indemnitaire :

❖ En matière de congé de maladie ordinaire (CMO) le conseil municipal :

✓ *décide de maintenir les primes et indemnités aux agents en congé de maladie ordinaire : le régime indemnitaire suivra toutefois le sort du traitement.*

❖ Durant un temps partiel thérapeutique le conseil municipal :

✓ *décide de maintenir intégralement les primes et indemnités aux agents placés à temps partiel thérapeutique.*

✓ En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le régime indemnitaire est supprimé. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises: le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

❖ Suspension du régime indemnitaire :

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées: en cas de grève, de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

V – LES REGLES DE CUMUL AVEC LE RIFSEEP

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler avec :

- ✓ l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- ✓ l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- ✓ l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- ✓ la prime de service et de rendement (PSR)
- ✓ l'indemnité spécifique de service (ISS)
- ✓ la prime de fonction et de résultat (PFR) – abrogé au 31 décembre 2015
- ✓ ...

En application des dispositions actuelles de l'arrêté du 27 août 2015, le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- ✓ l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- ✓ les dispositifs d'intéressement collectif,
- ✓ les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, l'indemnité différentielle, GIPA, ...),
- ✓ l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
- ✓ l'indemnité d'astreinte et d'intervention
- ✓ l'indemnité de permanence
- ✓ la prime de responsabilité (pour les emplois fonctionnels)
- ✓ les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ...

VI – CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VII – CLAUSE DE SAUVEGARDE (*le cas échéant*)

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

VIII – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01 octobre 2018 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire).

IX – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

X – LA TRANSITION ENTRE L'ANCIEN ET LE NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE (le cas échéant)

Les montants individuels sont maintenus dans le cadre de la mise en place du nouveau régime indemnitaire.

Il convient d'abroger les délibérations suivantes :

✓ délibération n°25/2015 en date du 09 avril 2015 instaurant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
délibération en date du 9 juillet 2007 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'abroger la ou les délibérations suivantes pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP
- d'instaurer l'IFSE et le CIA,
- d'instituer les critères et les modalités d'attribution de l'IFSE et CIA, ainsi que les conditions de maintien et de suspension énoncés ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires,
- d'autoriser le Maire à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

RETROCESSION DES PARCELLES DU SIRZA

Considérant le courrier du Notaire, Maître ATTAL Carine, en date du 03 août 2018,

Le Maire rappelle que le SIRZA demeure à ce jour propriétaire de trois parcelles sur la commune de Saint-Jean-Pierre-Fixte :

- Parcelle cadastrée section C n° 264 pour une surface de 32 ares et 12 centiares
- Parcelle cadastrée section C n° 277 pour une surface de 4 ares et 36 centiares
- Parcelle cadastrée section C n° 287 pour une surface de 5 ares et 72 centiares

Ces parcelles ont été acquises de la commune de Saint-Jean-Pierre-Fixte suivant acte reçu par Maître Daniel GOURLAY le 22 juillet 1997.

Par conséquent, il faut prévoir une rétrocession au profit de la commune de Saint-Jean-Pierre-Fixte.

Le SIRZA ayant été dissout suivant arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir en date du 31 décembre 2015, les parcelles ont été transférées dans le patrimoine des membres du SIRZA :

- Commune de Brunelles : 1,5 %
- Commune de Margon : 3,6 %
- Commune de Nogent-le-Rotrou : 36,6 %
- Commune de Saint-Jean-Pierre-Fixte : 54,3 %
- Commune de Souancé au Perche : 1,8 %
- Commune de Trizay Coutretot Saint Serge : 1,4 %
- Commune de Vichères : 0,8 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne son accord, pour que la Commune rétrocède sa part au profit de la commune de Saint-Jean-Pierre-Fixte.

PROJETS D'INVESTISSEMENT

ETUDE DES DEVIS ESTIMATIFS DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE POUR LE PROGRAMME VOIRIE 2019

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil des devis estimatifs fournis par l'Agence Technique Départementale pour les travaux de voirie 2019. Ils s'établissent à 13 610.93 € (enrobé coulé à froid) et 10 433.43 € (enduit bicouche) pour les travaux situés dans la ZA le haut bois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le devis estimatif fourni de 13 610.93 € par l'Agence Technique Départementale et décide de demander des devis aux entreprises COLAS (72 Champagné), PIGEON (28 Margon), DORDOIGNE Philippe (28 Nogent-le-Rotrou) et PESNAUX FRERES (28 Nogent-le-Rotrou).

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMME 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental, au titre du Fonds Départemental d'Investissement, dans le cadre du projet de travaux de

voirie programme 2019 à réaliser.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du Fonds Départemental d'Investissement, pour les travaux envisagés dans la zone artisanale, subvention calculée au taux de 30 % sur un montant HT de 13 610.93 €, montant estimé par le service de l'Agence Technique Départementale de la Subdivision du Perche.

TRAVAUX RESEAU D'EAU : SECTORISATION

Monsieur le Maire présente les devis concernant la sectorisation. Le coût total des travaux par l'entreprise SUEZ s'élève à 15 260.48 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte le devis de 15 260.48 € HT.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental, pour les travaux sur le réseau d'eau potable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander une subvention auprès du Conseil Départemental, pour les travaux envisagés la subvention calculée au taux de 20 % sur un montant HT de 15 260.48 € soit un montant de 3 052.10 €

DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une subvention peut être sollicitée auprès de l'agence de l'eau, pour les travaux de sectorisation sur le réseau d'eau potable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau, pour les travaux envisagés la subvention calculée au taux de 30 % sur un montant HT de 15 260.48 € soit un montant de 4 578.14 €.

TRAVAUX RESEAU D'EAU : RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENTS PLOMBES

Monsieur le Maire présente les devis concernant le renouvellement de 2 branchements en plomb. Le coût total des travaux par l'entreprise SUEZ s'élève à 3 151.94 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte le devis de 3 151.94 € HT.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental, pour les travaux sur le réseau d'eau potable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander une subvention auprès du Conseil Départemental, pour les travaux envisagés la subvention calculée au taux de 20 % sur un montant HT de 3 151.94 € soit un montant de 630.39 €

DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une subvention peut être sollicitée auprès de l'agence de l'eau, pour les travaux de sectorisation sur le réseau d'eau potable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau, pour les travaux envisagés la subvention calculée au taux de 30 % sur un montant HT de 3 151.94 € soit un montant de 945.58 €.

CHANGEMENT POSTE INFORMATIQUE

Monsieur le maire informe du besoin de changer de poste informatique, à ce titre il présente un devis de l'entreprise MICRODILL pour un montant de 1 188,32 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte le devis de 1 188.32 € HT.

RESTAURATION DU TABLEAU « LA VIERGE MARIE »

Monsieur le maire informe du besoin de restaurer le tableau « la vierge Marie » situé dans l'église, à ce titre il présente un devis de Mme CHAUVET, restauratrice, pour un montant de 1 922 € HT pour le tableau et 90 € HT pour le cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte les devis présentés.

TOITURE MAIRIE

Monsieur le Maire présente les devis concernant la réfection de la toiture de la mairie.

Le coût total des travaux : l'entreprise Leblanc s'élève à 20 645.04 € HT.

l'entreprise Marchand s'élève à 13 343.83 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, choisit le devis de 13 343.83 € HT.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT PROGRAMME 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental, au titre du Fonds Départemental d'Investissement, dans le cadre du projet de travaux de la toiture de la mairie à réaliser.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du Fonds Départemental d'Investissement, pour les travaux envisagés, subvention calculée au taux de 30 % sur un montant HT de 13 343.83 €, montant du devis de l'entreprise

NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2018 portant création de la Commune nouvelle d'Authon du Perche par fusion des Communes d'Authon du Perche et Soizé ;

VU les arrêtés préfectoraux du 20 novembre 2018, du 4 décembre 2018 et du 13 décembre 2018, portant création de la Commune nouvelle d'Arcisses par fusion des Communes de Brunelles, Coudreceau et Margon ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Perche du 10 janvier 2019, proposant l'application du droit commun pour la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT que la création des communes nouvelles d'Arcisses et Authon du Perche au 01/01/2019 et la modification du périmètre de la Communauté de Communes du Perche modifient la composition du Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'il revient aux communes membres de décider du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires ;

L'accord est validé à la majorité qualifiée (les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la

population). Cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres.

Monsieur le Maire présente les différentes possibilités parmi lesquelles :

Composition de droit commun, transmise par la Préfecture :

	Population municipale 2019	Représentation 2014 (Coudreceau inclus)	Représentation 2018 (Coudreceau inclus)	DROIT COMMUN Représentation 2019
Nogent le Rotrou	9 940	19	23	22
Commune Nouvelle d'Arcisses (Brunelles, Coudreceau, Margon)	2 209	6	5	4
Commune Nouvelle d'Authon du Perche (Authon du Perche, Soizé)	1 519	4	4	3
Souancé au Perche	537	1	1	1
Trizay Coutretot St Serge	450	1	1	1
Beaumont les Autels	402	1	1	1
Champrond en Perchet	402	1	1	1
Luigny	352	2	1	1
Coudray au Perche	343	1	1	1
Argenvilliers	335	1	1	1
Vichères	312	1	1	1
Chapelle Royale	308	2	1	1
St Jean Pierre Fixte	260	1	1	1
Charbonnières	254	1	1	1
Les Etilleux	225	1	1	1
Miermaigne	203	1	1	1
Saint Bomer	200	1	1	1
La Gaudaine	178	1	1	1
Les Autels Villevillon	155	2	1	1
Béthonvilliers	120	1	1	1
TOTAL	18 704	49	49	46

Accord local possible :

	Population municipale 2019	Représentation 2014 (Coudreceau inclus)	Représentation 2018 (Coudreceau inclus)	ACCORD LOCAL Représentation 2019
Nogent le Rotrou	9 940	19	23	23

Commune Nouvelle d'Arcisses (Brunelles, Coudreceau, Margon)	2 209	6	5	5
Commune Nouvelle d'Authon du Perche (Authon du Perche, Soizé)	1 519	4	4	4
Souancé au Perche	537	1	1	2
Trizay Coutretot St Serge	450	1	1	1
Beaumont les Autels	402	1	1	1
Champrond en Perchet	402	1	1	1
Luigny	352	2	1	1
Coudray au Perche	343	1	1	1
Argenvilliers	335	1	1	1
Vichères	312	1	1	1
Chapelle Royale	308	2	1	1
St Jean Pierre Fixte	260	1	1	1
Charbonnières	254	1	1	1
Les Etilleux	225	1	1	1
Miermaigne	203	1	1	1
Saint Bomer	200	1	1	1
La Gaudaine	178	1	1	1
Les Autels Villevillon	155	2	1	1
Béthonvilliers	120	1	1	1
TOTAL	18 704	49	49	50

L'accord local est rendu possible dans les conditions suivantes :

Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué par la règle de droit commun ;

Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;

Chaque commune dispose d'au moins un siège ;

Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

D'autres accords locaux sont possibles mais en nombre limité.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE

le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la communauté de Communes du Perche selon le droit commun.

QUESTIONS DIVERSES

JARDIN DU SOUVENIR

Monsieur le Maire présente le devis concernant la réalisation d'un jardin du souvenir dans le cimetière, le coût total des travaux est de 2 676 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, choisit le devis de 2 676 € HT de l'entreprise Fouquet.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT PROGRAMME 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental, au titre du Fonds Départemental d'Investissement, dans le cadre du projet de travaux du jardin du souvenir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du Fonds Départemental d'Investissement, pour les travaux envisagés, subvention calculée au taux de 30 % sur un montant HT de 2 676 €, montant du devis de l'entreprise Fouquet.

SUBVENTION AU BUDGET DE L'EAU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 5 500 € du budget principal vers le budget de l'eau.

INFORMATIONS DIVERSES

Demande de représentants pour le PLUI : pas de volontaire
Jean Trouillard : Conseil communautaire du 10/01/2019
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30.